

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet (n°Onagre) : 2024-10-13b-01436

Dénomination du projet : Projet de renouvellement de la voie ferroviaire

Bénéficiaire (s) : SNCF Réseau

Lieu des opérations : Lannemezan et de Labarthe-Avezac (département des Hautes-Pyrénées)

Espèces protégées concernées :

- . **Oiseaux** : 56 espèces d'oiseaux protégées en période de reproduction **et** 61 espèces d'oiseaux protégées en période de migration,
- . **Amphibiens** : 8 espèces d'amphibiens protégées dont l'Alyte accoucheur,
- . **Reptiles** : 7 espèces de reptiles protégées dont le Lézard vivipare, l'Orvet fragile et la Vipère aspic,
- . **Mammifères** : 2 espèces protégées : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux,
- . **Chiroptères** : 16 espèces de chiroptères protégées dont la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet concerne des travaux de renouvellement d'environ 6 km de voie ferroviaire du secteur Lannemezan – La Barthe-Avezac (ligne 677 000) : reprise des fossés, renouvellement de la voie et dépose des installations en gare de la Barthe-Avezac. Ces travaux répondent à une problématique d'usure et de dégradation de la section ferroviaire et ont pour but de garantir la sécurité du trafic. Cette ligne est utilisée uniquement pour le transport de matières dangereuses pour l'usine Arkema, avec 2 ou 3 trains par semaine.

La raison d'intérêt public majeur est démontrée.

L'absence de solution alternative mériterait d'être précisée.

Les inventaires sont sérieux et assez complets : ils ont été réalisés entre mars et octobre 2024 (pour les amphibiens, 3 passages de nuit entre avril et juin 2024; pour les reptiles, pose de plaques) et semblent pertinents. La compilation des données de synthèse du SINP, couplée aux inventaires de terrain, donnent une bonne visibilité des espèces présentes sur site.

- Habitats : 31 habitats naturels et semi-naturels et 9 habitats anthropiques.
- Flore : 7 espèces déterminantes ZNIEFF et 21 espèces exotiques envahissantes.
- Oiseaux 67 espèces en période de reproduction et 71 espèces en période de migration.
- Mammifères (sauf chiroptères) : 9 espèces. Les micromammifères ne semblent pas avoir été inventoriés.
- Chiroptères: 16 espèces.
- Reptiles : 7 espèces.
- Amphibiens : 8 espèces.
- Rhopalocères : 37 espèces.
- Odonates : 23 espèces.
- Orthoptères : 10 espèces.
- Coléoptère saproxylique : 1 espèce.

L'évaluation des enjeux écologiques mériterait d'être précisée.

Les principaux impacts mentionnés concernent :

- Environ 9 000 m² de milieux humides (curage, création de bassin et piste, risque de pollution accidentelle, modification du fonctionnement hydraulique).
- La flore avec une forte présence d'espèces exotiques envahissantes. Les impacts sur les espèces déterminantes ZNIEFF ne sont pas évalués.
- Les oiseaux forestiers et des milieux pré-forestiers avec le défrichement et déboisement d'environ 2 000 m² pour la création d'accès, zones de retournement.
- Les amphibiens liés aux milieux humides impactés.
- Les reptiles avec les actions de défrichement, curage et divers travaux.
- Le lucane cerf-volant et l'écureuil avec les déboisements.
- Les chiroptères avec la destruction ponctuelle et limitée de zones de chasse et d'axes de déplacements.
- Les risques de collisions avec la faune sont faibles avec 2 ou 3 trains par semaine et une vitesse limitée à 30 km/h.

Des effets cumulés existent vis-à-vis des 21 autres projets identifiés dans un rayon de 5 km, en particulier pour les milieux humides et boisés. Les mesures d'atténuation et compensation proposées devraient limiter ces effets cumulés.

Plusieurs espèces protégées seront impactées de différentes manières par le projet

- amphibiens et reptiles, tous protégés : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), la Grenouille de Graf (*Pelophylax kl. Grafi*), la Grenouille de Pérez (*Pelophylax perezi*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Vipère aspic (*Vipera aspis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).

Elles sont concernées par une demande de dérogation espèces protégées pour destruction ou capture.

24 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles et 2 espèces de mammifères terrestres sont concernés par une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.

Le projet est complet, bien détaillé et prévoit de nombreuses mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation parmi lesquelles :

- L'évitement de certaines haies sensibles, de zones humides, d'arbres gîtes identifiés ou potentiels pour la faune (aucun arbre favorable aux chiroptères ne sera coupé), la zone de présence du Lézard vivipare.
- La réduction avec : 1) un plan de circulation adapté, des coupes d'arbres raisonnées et surveillées, la filtration des eaux, la remise en état après le chantier, la surveillance des espèces exotiques envahissantes. 2) Une adaptation du planning de chantier en faveur de la biodiversité : période déconseillée aux travaux lourds entre mars et août, période centrale de reproduction pour l'herpétofaune. Les principaux travaux impactant les

milieux et potentiellement les espèces auront lieu entre septembre et novembre. Les demandeurs ont conscience que des animaux peuvent toutefois être rencontrés à cette période, surtout si les conditions météorologiques sont favorables. Une vigilance sera donc à apporter pendant cette phase de travaux. 3) La mise en place d'un dispositif de type barrière à dispersion limitera l'installation d'espèces faunistiques protégées en phase travaux, notamment les amphibiens. Cette barrière sera régulièrement surveillée et les animaux piégés seront relâchés à proximité dans des lieux propices déjà identifiés. 4) La capture et le déplacement des amphibiens avant le curage des fossés. 5) Le tri des terres et eaux polluées. 6) Le maintien du bois mort sur place. La coupe nécessaire de certains arbres pour créer les accès, sera réalisée avec la surveillance d'un écologue. 7) L'accompagnement et le suivi des travaux par un écologue, la mise en place et l'application d'une notice de respect de l'environnement, des suivis écologiques, l'installation de structures favorables au repos et à l'hivernation des amphibiens et des reptiles (hibernaculum et pierrier), la restauration et la gestion d'une haie champêtre en faveur de la petite faune.

- Il manque cependant la prise en compte des risques de dissémination des espèces exotiques envahissantes selon le guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) sur les chantiers de travaux publics (Chabert E. et al., 2016), et les recommandations du Plan d'actions 2022-2030 pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes (Ministère de la transition écologique, 2022).

L'analyse des effets résiduels après les mesures d'évitement et de réduction est bien documentée. Elle fait apparaître des effets résiduels sur les zones humides et les amphibiens, impliquant les mesures compensatoires suivantes :

- La restauration d'habitats favorables à la reproduction de la Grenouille de Graf .
- La restauration de zones humides est sur la base du ratio de surface de 1.5/1 recommandé par le SDAGE Adour-Garonne.
- Les parcelles devant accueillir ces mesures compensatoires sont propriété de la SNCF. Il s'agit de zones humides déjà existantes en mauvais état de conservation, ponctuellement anthropisées qui seront restaurées et agrandies. **Le CSRPN observe que la création de nouvelles zones humides, plus compliquée à mettre en place, répondrait plus à de la compensation.**

L'ensemble des mesures proposées sont adaptées et répondent aux besoins.

Recommandations.

L'ensemble des mesures ERCA semblent adéquates pour l'herpétofaune. LE CSRPN formule les recommandations suivantes :

1. Le sauvetage des amphibiens/reptiles trouvés sur place avant et pendant les travaux est bien indiqué (captures puis libération dans des sites d'accueil préservés à proximité du projet (rivière la Baïse Darré et fossés en face de l'ancienne gare de la Barthe-Avezac). Les voies ferrées étant souvent des micro-habitats favorisant la rencontre avec les reptiles, il est fort probable que les agents en charge des travaux rencontrent des reptiles (serpents) à l'automne 2025. Est-il prévu de former un groupe d'agents aux bonnes pratiques de capture et de relâcher des animaux ? Par ailleurs, la capacité de distinguer couleuvre et vipère peut également être un facteur non

négligeable pour la sécurité des agents.

2. « Les suivis écologiques des mesures compensatoires prévues seront effectués durant 30 ans à raison d'un passage par an les cinq premières années, puis tous les trois ans les quinze années suivantes et un passage tous les cinq ans les dix dernières années, soit à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+8, N+11, N+14, N+17, N+20, N+25 et N+30 (l'année N correspond à l'année de début des travaux). »

Le suivi des mesures compensatoires visent à suivre l'évolution des milieux naturels et des populations d'espèces patrimoniales/protégées ou invasives fréquentant le site après travaux. Afin de comparer les suivis au cours du temps, il est important de maintenir une régularité dans la fréquence des passages. Ainsi, des passages tous les ans (idéalement 3 passages par an pour amphibiens et 6 passages par an pour reptiles) sont à planifier.

3. La création, en plus d'une éventuelle restauration, de zones humides semblent plus pertinent.

4. Pour la restauration et la plantation de la haie champêtre, le CSRPN demande au porteur de projet de recourir à des plants de la marque Végétal local.

Diffusion des données de biodiversité.

LE CSRPN demande de saisir les données opportunistes (rencontres aléatoires avec les espèces) sur l'instance GeoNature Occitanie, plateforme du SINP régional. Ces données bénéficieront via ce biais de validation d'experts et remonteront de manière bancarisée à l'INPN.

Concernant les données protocolées issues des suivis long terme, celles concernant l'herpétofaune doivent impérativement être saisies sur le module POPAmphibien et POPReptile de l'instance GeoNature Occitanie. En effet, ces outils sont les seuls permettant la saisie propre des données protocolées, sans dégradation, et permettant à terme d'analyser les données.

Afin de répondre à l'aspect réglementaire de dépôt des données dans DEPOBIO, il est possible de faire une extraction des données saisies sous GeoNature Occitanie et de les importer dans DEPOBIO. Cela évite le risque de doublons des données et, surtout, de garantir une bancarisation propre de ces dernières. La saisie des données protocolées directement dans DEPOBIO engendra une dégradation des données qui ne seront par ailleurs plus en mesure d'être analysées

En synthèse, plusieurs points seraient à compléter :

- La justification du manque de solution alternative
- L'évaluation des enjeux écologiques
- La prise en compte des espèces de flore déterminantes ZNIEFF

Avis favorable sous conditions avec une attention particulière au sujet :

- **des risques de prolifération des espèces exotiques envahissantes,**
- **de la saisie des données et du protocole de suivi des mesures ERC,**
- **de la restauration des zones humides existantes et de la création de zones humides adjacentes.**

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 15/06/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Molina', with a large, stylized loop at the beginning.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hemptinne', with a large, stylized loop at the beginning.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9